



SYNPA FO SECTION des commerciaux AXA France



SOMMAIRE

☀️ *Les menus-plaisirs.*

☀️ *Intéressement :
L'art de la
soustraction !*

☀️ *Circulaire I.D.D. :
précisions !*

☀️ *Les congés en
Août ce n'est pas
automatique !*

☀️ *Irritants ?*

☀️ Vos délégués FO

☀️ Adhérez à FO

Aux Menus-Plaisirs !

L'Assemblée Générale d'Axa s'est tenue le 25 Avril dernier. Les membres de la Direction du Groupe, galvanisés par les résultats 2017, n'étaient pas peu fiers de les exposer à un parterre à la moyenne d'âge bien supérieure à celle de ceux qui font tourner l'entreprise.

Une présentation qui n'a pas manqué de mettre en avant, par graphiques en effet loupe et en caractères gras, la très jolie évolution des résultats et surtout de la redistribution globale des dividendes (49 % du R.O.), pour un dividende majoré, cette année, de 9 %, dividendes qui seront servis, en guise de mise en bouche, le 7 mai.

Une mise en bouche des plus adaptée pour faire passer les résolutions destinées à récompenser le travail « admirable » réalisé par le nouveau Prince, qui a su, par l'Édit du plan 2020, maîtriser les dépenses, masse salariale incluse cela va de soi.

Ainsi, **sa majesté** verra sa rémunération socle de **2 900 000 €** (fixe et variable) abondé de :

- * **175 917** options d'actions et de...
- * **100 526** actions de performance... Mais aussi de...
- * **11 376** actions de performance affectées au plan de retraite à cotisations définies (227 348 € en valorisation comptable).

Par peur du vertige, nous ne ferons pas l'addition, d'autant que c'est nous qui la réglons.

Manifestement, le plan d'économies ne s'applique pas à Monsieur.

Mr Duverne, qui a eu l'aimable attention de renoncer, pendant l'exercice de son mandat de Président du Conseil d'Administration, à ses 750 000 € de rente annuelle au titre de la retraite supplémentaire destinée aux cadres de Direction, pourra pendant cet intermède enchanté, compter, au titre du mandat qu'il exerce, sur une rémunération fixe et confortable de 1 200 000 €.

Les membres du Conseil d'Administration ne seront pas en reste, puisque **le montant des jetons de présence** sera, quant à lui, porté à **1 900 000 €**, un montant majoré cette année de... **15 %**. Pas sûr que l'intéressement évolue d'une telle amplitude cette année !

Et, comme les Menus-Plaisirs n'arrivent jamais seuls, Axa va se voir créditer, au titre du remboursement de la taxe sur le dividende qui a été supprimée, la coquette somme de **300 millions d'€**.

Ainsi va le petit Monde des Menus-Plaisirs, une institution restaurée par et pour une poignée de privilégiés, pendant que nous, que nous soyons cadres ou pas, trimons inlassablement.

À **FO**, nous ne sommes ni démagos, ni gauchistes, et même pour tout dire peu envieux, mais résolument et bigrement attachés à la notion de justice sociale et force est de constater que dans l'entreprise, nous devons faire face à un insupportable et déséquilibré partage des richesses. Même l'accord sur l'intéressement nous est outrancièrement défavorable. **Si rien n'est fait, ou si vous ne changez pas les majorités syndicales en place**, alors rien ne changera !

Pour autant, et comme le disait en son temps Victor Hugo : « *Il vient une heure où protester ne suffit plus, après la philosophie, il faut l'action.* »... **Voter FO**... c'est déjà être dans l'action ! Parce que cela ne peut plus continuer comme ça !



Intéressement : L'Art de la soustraction !

Par nature, un accord d'intéressement dont la portée se situe au niveau de l'entreprise, a vocation :
À intéresser directement les salariés aux résultats et au développement de leur entreprise, tout en les associant à l'amélioration de la performance d'ensemble de leur entreprise.

Côté résultats, c'est le carton plein.

Côté implication, les remerciements de la Direction confirment que la part du contrat qui nous a été assignée a été parfaitement remplie.

Sur les fondamentaux, tous les feux sont donc au vert !

C'est si vrai que notre engagement permanent a permis à ceux d'en haut, d'atteindre les objectifs et les bonus associés.

Reste à savoir si l'employeur, de son côté, honorera ses engagements. Sur les salaires, c'est entendu, le dernier accord a pour coeur la maîtrise de la masse salariale, concrètement, 1 salarié sur 2 va perdre cette année du pouvoir d'achat. Pour une entreprise qui valorise à 9 % le dividende et à 15 % les jetons de présence, la première phase est tout autant hors-sol qu'hors-zone.

Pour les commerciaux, l'accord I.D.D. s'inscrit dans le cadre d'un accord dit de performance collective, autrement dit un accord qui a pour objet de maintenir la compétitivité du réseau via une ligne Maginot portée par l'équilibre économique de la dite structure. Encore une fois la monnaie est dérivée !



Reste l'accord d'intéressement et son architecture... atrophiée.

Atrophié, pour 3 raisons.

Primo, il divise par deux les limites autorisées par le législateur. Ce dernier fixe le plafond à 20 % de la masse salariale, AXA, pour sa part, le bride à 10 %; **Premier coup de rabot !**

Secundo, l'essentiel des critères (4/6) (accord disponible sur nos sites FO Axa ou synpafo) ont des grilles d'atteinte progressives, ce qui signifie que si l'on souhaite juste maintenir un taux, d'un exercice sur l'autre, il faut faire plus. C'est d'autant plus absurde, que les salariés ne peuvent, ni influencer sur le résultat opérationnel, ni sur le CA IARD et encore moins sur la qualité de service, puisqu'ils font avec les moyens du bord. **Second coup de rabot !** Un outrage au bon sens avant de sombrer...

Tertio, en pure... perfidie.

Cette fois ce n'est pas le meilleur pour la fin mais bien le plus exécrable pour la fin.

Non satisfait de nous avoir déjà plumés deux fois, la troisième lame nous assène le coup de grâce... via la formule magique employeur, qui soustrait de l'intéressement l'intégralité de la participation. Oui vous lisez bien.

Par la grâce d'un employeur reconnaissant et bienveillant et de signataires qui le sont tout autant, **7 % d'intéressement et 3 % de participation ne feront pas 10 %, mais 7 %**. Délesté de la totalité de la participation, l'intéressement versé ne sera que de : $7\% - 3\% = 4\%$. **Troisième coup de rabot**

Quel résultat cette année ?

Tout laisse à penser, **que le cumul « soustrait »** du couple intéressement/participation, ne restera pas dans les annales, malgré les résultats historiques du groupe et de l'entreprise. Un taux qui ne progressera ni de 15 %, ni de 9 %. **Nous ne serions d'ailleurs pas surpris (sauf mesures correctrices de dernière minute) s'il était annoncé... en baisse**. En revanche, et cela nous en avons la certitude, le taux de participation sera bien retranché, intégralement, de celui de l'intéressement.

Une manoeuvre digne des plus grandes mesures confiscatoires, qui consacrent dans l'entreprise, **l'Art de la soustraction**, avec la bénédiction de 3 syndicats qu'il n'est plus utile de citer, trois fois hélas !

Circulaire I.D.D. du 27 Avril : Précisions !

En complément de la circulaire du 27 février, la Direction, en application des art 21 et 22 de l'accord aménageant la rémunération au titre d'I.D.D., a complété, par cette voie, le processus d'information et tout particulièrement pour les salariés Phénix ou S 98.

En revanche, et bien que non mentionné dans l'accord, la Direction a adressé aux commerciaux disposant d'un contrat de travail **S60, BS 60 et EP 92** un courrier recommandé pour les informer de la **modification d'un élément de leur contrat de travail** (la reprise de com sur les P.U. V.L.).

Au regard de la nature de l'accord (accord de « performance » collective), **l'absence de réponse du conseiller, au courrier recommandé, vaudra acceptation**.

En revanche, **le refus de cette modification, exprimé par écrit**, dans un délai d'un mois à réception du courrier recommandé, enclenchera pour sa part, dans un délai de deux mois, **une procédure de licenciement**.

Si vous êtes concernés, et si vous avez des questions sur le sujet, surtout n'hésitez pas à nous contacter !

Les irritants : Éléments urticants aux origines clairement identifiées !

Personne n'échappe à la pandémie des dysfonctionnements, qu'ils relèvent du domaine technique ou du back-office.

À juste titre, tout le monde s'en plaint et il y a de quoi.

Au métier de commercial toujours sous-pression, viennent désormais se greffer de plus en plus souvent ce que tout le monde nomme désormais... les « irritants ».

C'est un vrai sujet, c'est indéniable.

Depuis plusieurs semaines, chacun, dans le manège syndical y va de son couplet pour être le premier à faire que le statut du traitement d'un irritant passe du statut « d'en cours » à « réglé ».

Noble attention, mais à ce stade, rien n'est vraiment réglé. Au mieux, il s'agit de bricolage pour pallier l'urgence.

La situation n'amuse personne sur le terrain, tant elle est pour les commerciaux, chronophage, énergivore et pénible à la fois.

Cependant, il est peut être utile pour aller au-delà du simple constat, de trouver les causes racinaires de ces dysfonctionnements à répétition.

Si les problèmes d'ordre technique et de process sont, sans aucun doute, de l'unique responsabilité de l'employeur par les choix techniques et de calendrier qu'il opère, pour le reste...

Nous ne pouvons pas en dire autant en ce qui concerne les difficultés rencontrées au quotidien par les commerciaux et notamment lorsqu'il s'agit, par exemple, d'avoir au bout du fil un collègue administratif des services santé ou prévoyance.

Les problèmes relatifs à la clôture des fils partagés sont aussi de même nature.

Concrètement, les maux ont pour code source **la politique de non remplacement de nos collègues administratifs lorsque ces derniers font valoir leurs droits à la retraite.**

En cautionnant la politique de l'emploi, suggérée par l'employeur, les syndicats signataires (CFDT, CGC et L'UNSA (sauf le dernier)) des accords successifs sur : la **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, sont co-responsables** des sous-effectifs et du manque de formation utile et nécessaire pour le bon exercice du métier de chacun.

En ne remplaçant pas, sur Axa France, 1 départ sur 2, voire 2 sur 3 en fonction des exercices, il n'y a rien de surprenant à voir la disponibilité de nos collègues, assommés par des charges de travail intimidantes, réduite à leur portion congrue.

Pour le fil partagé, l'absence de formation est telle, que lorsque le back-office ne sait ou ne peut répondre, le dossier se trouve... clôturé ! Une constante dans les services de Rabat.

Cumulées, ces contrariétés sont pénibles au quotidien. Les gesticulations ici ou là, des pompiers pyromanes, n'absolvent pas ceux qui en portent clairement la responsabilité. Il ne faut pas l'oublier.

Leur quête de « rédemption » en instance, ne peut obérer leurs responsabilités, qui, sur ce sujet, comme sur d'autres d'ailleurs, sont nombreuses, pleines et entières.

Personne ne pouvait ignorer qu'en signant des accords, fixant une part importante de non remplacement de collègues, la situation allait s'améliorer et après ils geignent. Trop facile de procéder de la sorte. **Les pompiers pyromanes, ça suffit !**



S sens au client

Connaître vos droits.

Les congés d'été en Août ce n'est pas... automatique et encore moins obligatoire !!

C'est leur péché mignon, faire croire aux commerciaux qu'il n'y a pas d'alternative dans la prise de congés et que seul le mois d'Août est consacré aux congés d'été. **Naturellement, c'est faux.** Vous avez tout à fait la possibilité, comme le prévoient les dispositions réglementaires, de positionner vos congés dans une temporalité qui s'étend du 1er Mai au 31 Octobre de chaque année. Sauf dérogation, le maximum ne peut dépasser 24 jours ouvrables. En revanche, s'ils sont inférieurs à 12 jours, ils doivent être, alors, consécutifs.

Par ailleurs, l'employeur est tenu, dans les délais qu'il connaît, de communiquer auprès des salariés, après information des instances du personnel, sur les modalités de la prise de congés.

Si d'aventure on vous contraignait à les positionner en Août, prenez contact de suite avec votre délégué le plus proche qui saura rappeler vos droits à ceux qui les ont oubliés.

VOS DÉLÉGUÉS du Sy.n.p.a



NOM, PRÉNOM	DÉPT	TÉLÉPHONE	NOM, PRÉNOM	DEPT	TÉLÉPHONE
FERRARI Éric	06	06 11 74 97 76	LEPRON Jérôme	34	06 77 97 78 43
MARQUES Aurélie	69	06 69 76 05 80	BOUGLOUAN Loïc	08	06 75 44 74 17
HOXHA Dorina	21	06 86 64 32 79	NIKOUÉ Patrick	21	06 13 04 35 47
RAMOA Carlos	21	06 72 71 31 40	VIGNAUD Daniel	21	06 11 57 33 82
JACQUES James	55	06 73 95 86 96	MULLER Franck	55	06 82 99 69 15
DJELLOUDI Anissa	59	06 34 10 35 49	FLAMENT Philippe	59	06 12 38 72 98
WOJAK Eric	59	06 27 36 49 15	MALFOY Hervé	62	06 09 60 31 15
HERRMANN Roland	67	06 32 77 79 16	RATSAJETSINIMARO Dera	67	06 78 30 37 96
BISSAC Jean Pierre	80	06 15 38 72 85	GENSSE Philippe	80	06 79 82 92 34
GONTIER Daniel	80	06 77 19 66 98	GRASSO Sandrine	80	06 03 47 37 23
BENAYOUN Lionel	17	06 72 48 00 86	CHARRIE Franck	32	06 07 62 41 95
MORITZ Thierry	33	06 41 81 47 37	PERDUCAT Pascal	33	06 07 59 70 04
SANZBERRO Ketii	33	06 75 28 20 29	STAAL Hervé	33	06 87 29 21 85
HABAROU Marielle	65	06 10 32 32 45	PASQUIET Patrick	66	06 75 91 54 27
BERGERAT Laurent	87	06 17 28 84 31	ALLAIN Thierry	29	06 81 78 81 82
TCHEUNKAM Bertrand	29	07 87 00 06 36	LE TIEC Philippe	35	06 21 03 06 76
BELIOT Patrice	44	06 08 61 05 90	CHAUVIN Christine	44	06 10 96 50 95
DITTIERE Patrice	49	06 07 73 70 96	LE SAOULT Patrice	50	06 87 93 34 85
LEMESLE Guillaume	76	06 31 49 05 42	SCHWARTZ Laurent	60	06 85 68 62 52
ALTINDAG Hasan	75	06 08 53 27 89	HOULETTE Guillaume	77	06 73 48 21 30
MORNET Henri	93	07 81 70 89 08	MIMOUN Joseph	95	06 09 72 08 44

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUELEMENT À FO

Cotisations* 2018

Inspecteurs : 180 €

EI : 165 €

EB : 135 €

Nom..... Prénom..... Adresse.....

Email

Fait à.....le..... Signature.....

Adhésion à adresser à : James JACQUES 18 Rue Basse 55400 EIX

***Les sommes versées font l'objet, soit d'une réduction de 66 % ou d'un crédit d'impôt en cas de non imposition.**